

GUIDE

des aides aux FAMILLES

2026



caf.fr

SOMMAIRE

La Caf au plus près des familles

3 L'intervention sociale en Caf

L' OFFRE DE SERVICE

5 L'arrivée d'un enfant

5 La séparation

7 Le parent seul

7 Impayés de loyer

8 Le décès d'un enfant ou d'un conjoint

LES AIDES ET PRÊTS AUX FAMILLES

9 Les conditions générales

10 Les aides et prêts

13 Équipement

14 Se déplacer

15 Chauffage et travaux

17 Les vacances et les loisirs

19 Réseau Passerelles

20 Le BAFA

Les informations contenues dans ce livret sont générales et susceptibles de modifications.
Renseignez-vous auprès de la Caf pour les situations particulières.
Seule la Caf peut déterminer vos droits au versement de ces aides.

L'INTERVENTION SOCIALE EN CAF

Certains changements de situations ou événements impactent la vie familiale : une naissance, une séparation, un décès d'enfant ou de conjoint, un impayé de loyer.

En complément des prestations légales, la Caf met en oeuvre une politique d'action sociale.

Afin de vous soutenir dans vos démarches, vos droits, vos choix, le travailleur social vous propose un accompagnement global en complémentarité des dispositifs du Conseil départemental.

Le travailleur social, soumis à une éthique et au secret professionnel, peut vous proposer 2 types d'interventions :

- > Un accueil prenant la forme d'information, de conseils dans vos démarches pour favoriser l'accès aux droits
- > Un accompagnement social global qui prend en compte l'ensemble des difficultés rencontrées, pour vous soutenir dans vos projets de vie.

A chaque étape de la vie les travailleurs sociaux sont à vos côtés

Un accompagnement spécifique qui concerne :

- > L'arrivée d'un enfant,
- > la séparation,
- > l'insertion sociale et professionnelle des familles monoparentales
- > l'impayé de loyer
- > le décès d'un enfant, du conjoint

Les différentes offres de service s'adressent aux familles avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans ou avec un enfant à naître.

La Caf soutient les familles grâce à des aides financières individuelles.

Les conditions d'attribution sont décidées et votées chaque année par le conseil d'administration.

Elle verse également des subventions aux partenaires

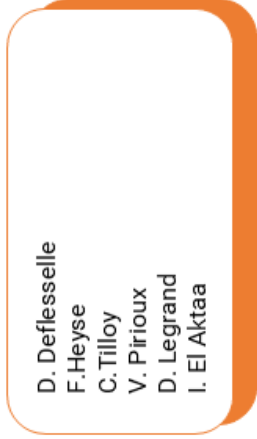
(communes, associations et entreprises) qui développent des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Ce guide présente les aides que la Caf de la Somme peut vous verser si vous remplissez les conditions d'attribution.



**Comment prendre rendez-vous
avec un travailleur social ?**





Rendez-vous sur caf.f > Ma Caf (80) > nous contacter : prendre un rendez-vous avec un travailleur social

L'ARRIVÉE D'UN ENFANT

Le travailleur social de la Caf vous informe et vous accompagne dans votre nouvelle organisation suite à la naissance de votre enfant.

Il peut aussi vous aider dans l'octroi de vos droits concernant les prestations familiales, les aides et prêts de l'action sociale concernant l'arrivée d'un enfant :

- Le prêt équipement
- L'aide à la naissance multiple
- Une aide à domicile afin de vous apporter une aide temporaire matérielle ou éducative

Futurs ou jeunes parents

Bébé arrive, le suivi de bébé : Retrouvez le calendrier de vos démarches, de la grossesse aux 3 ans de votre enfant.

Accéder directement
aux calendriers sur la
page caf.fr



Bébé arrive



Le suivi de bébé

Accéder directement à
la page monenfant.fr



LA SÉPARATION

Le travailleur social de la Caf vous soutient dans l'organisation familiale et votre nouveau projet de vie. Il vous aide à favoriser l'accès aux droits pour les 2 parties, dans l'intérêt de l'enfant.

Il peut vous proposer différentes aides ou prêts :

- Le prêt équipement
- Une aide en cas d'une première installation ou réinstallation
- Une aide pour des séances avec un psychologue pour soutenir un ou plusieurs membres de la famille touché par cet événement



- Une aide à domicile afin de vous apporter une aide temporaire matérielle ou éducative
- Le répit parental afin de vous soutenir et de prévenir des situations d'épuisement parental
- Une médiation familiale pour permettre un temps d'écoute, d'échanges et de négociation avant, pendant, ou après une séparation.

L'intermédiation financière

La Caf de la Somme peut devenir votre intermédiaire.

Si vous êtes le parent qui doit recevoir la pension, la Caf peut la collecter tous les mois auprès de votre ex-conjoint(e) et vous la verser automatiquement.

C'est un service gratuit pour chaque parent.

En savoir plus sur la
pension alimentaire



Victime de violences conjugales : une aide au départ d'urgence destinée au parent avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans ou aux femmes enceintes



Un parcours attentionné est proposé aux victimes de violences : un accompagnement pour un traitement plus rapide du dossier pour faciliter l'accès aux droits et une aide aux départs d'urgence dans les conditions suivantes :

- > destinée aux femmes enceintes ou avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans
- > jusqu'à 500 € (200 € supplémentaire par enfant) pour financer :
 - Les transports : l'achat de billets de train, bus taxi, voiture de location,
 - l'hébergement : une chambre d'hôtel ou un déménageur...
 - tout achat nécessaire : vêtements, mobilier...
- > Sans condition de ressources



Contacter une des associations partenaires de la Caf :

AGENA au 03 22 52 09 52

CIDFF 80 au 03 22 22 01 94

La maison des familles de Montdidier au 06 70 82 62 40

L'OFFRE DE SERVICE AUX FAMILLES

LE PARENT SEUL

Le travailleur social de la Caf vous accompagne afin de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il peut vous renseigner sur vos droits, les dispositifs d'appui à la parentalité avec :

- L'aide mobilité interpartenariale avec le Conseil Départemental de la Somme
- Le prêt équipement numérique pour vous équiper d'un ordinateur
- L'aide à domicile afin de vous accompagner et de vous apporter l'aide temporaire matérielle ou éducative
- Le répit parental afin de vous soutenir et de prévenir des situations d'épuisement parental
- Une aide pour des séances avec un psychologue pour soutenir un ou plusieurs membres de la famille

Facebook "être parent en Somme"



Connaître les actions parents/enfants pour les parents et les enfants dans la Somme



L'IMPAYÉ DE LOYER

Le travailleur social de la Caf vous accompagne afin de favoriser le maintien dans votre logement et éviter une expulsion.

Il vous conseille au niveau des démarches à effectuer comme :

- La mise en place d'un plan d'apurement
- Vous informe sur les différents dispositifs susceptibles d'apurer votre impayé : FSL (Fonds de Solidarité Logement), action logement...



DÉCÈS D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT

Le travailleur social de la Caf vous accompagne dans le processus de deuil, des démarches à réaliser. Il vous informe sur vos nouveaux droits et aides comme :

- Le secours pour frais d'obsèques
- L'aide pour des séances avec un psychologue afin de soutenir les membres de votre famille
- L'aide à domicile afin de vous apporter l'aide temporaire matérielle ou éducative
- Le répit parental afin de vous soutenir et de prévenir des situations d'épuisement parental



AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE

Pour les familles allocataires

Votre quotidien est **bousculé par un changement dans votre organisation familiale** et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Contactez sans tarder votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vous pouvez bénéficier des aides :

- Si vous étiez déjà allocataire de la Caf de la Somme en octobre N-1
- Si vous êtes allocataire avec un enfant à charge de moins de 20 ans ou être enceinte de 6 mois minimum s'il s'agit de votre 1er enfant.
- Sur enquête sociale pour le parent non gardien d'un enfant de moins de 20 ans
- En cas de résidence alternée, les deux parents peuvent prétendre aux aides dans les mêmes conditions

Les conditions

Certaines aides sont attribuées sous conditions de ressources et selon le quotient familial (900€ ou 1 100€ en fonction des aides) au moment de la demande. D'autres sont ouvertes à tous les allocataires.

Les modalités de remboursement d'un prêt

Vous signez un contrat avec la Caf. Le montant du prêt est versé directement au(x) fournisseur(s).

Les mensualités de remboursement sont prélevées sur les prestations familiales ou automatiquement sur votre compte bancaire à partir du 2e mois suivant le versement du prêt.

Les dispositions spécifiques aux prêts

- Les prêts sont à taux 0 (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal qui est à 1%),
- Pas de cumul possible de plus de 2 prêts (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal et prêt équipement),
- Ne pas avoir d'indus ou de prêts dont le solde total est supérieur à 2 000€ (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal),
- En cas de surendettement, il y aura examen de la demande par un travailleur social de la Caf et avis de la Banque de France.

Contrôle de la Caf et non respect des devoirs par les allocataires :

- La Caf peut contrôler, par tout moyen à sa convenance, l'utilisation des sommes versées et déposer plainte devant les autorités judiciaires compétentes, en cas de fausses déclarations ou de fraude. Le montant total restant dû est alors immédiatement exigible.
- La Caf peut refuser l'octroi d'aides si la situation de l'allocataire n'est pas conforme : non respect des devoirs allocataires parmi lesquels non-déclaration de changement de situation, situation de surendettement, indus. Par ailleurs, lors du dernier séjour en structure labellisée Vacaf AVF ou AVS, le bénéficiaire potentiel doit ne pas avoir été auteur d'un comportement ayant causé une atteinte aux biens et/ou personnes, dont le non-paiement du séjour ou le désistement de dernière minute signalé par la structure, et/ou ne pas faire l'objet d'une décision de refus d'accueil pour comportement dommageable de la part de l'une des structures d'accueil labellisée. A défaut, le bénéficiaire potentiel peut se voir notifier une décision de suspension d'octroi de l'aide aux vacances familiales ou sociales Vacaf pour une durée de 2 années civiles en plus de l'année en cours.
- Toute annulation d'un départ à moins d'un mois annule les droits aux vacances de la famille.

Les dérogations

La commission d'aides exceptionnelles de la Caf, ou son directeur, peuvent déroger au cas par cas aux règles d'attribution ou de remboursement des prêts.



Simple et rapide

Faites votre demande de prêt en ligne sur caf.fr avec [démarche.numérique.gouv.fr](https://demarche.numérique.gouv.fr)

LES AIDES ET PRÊTS

● L'aide naissance multiple

Une aide de 500 € pour les futurs parents de jumeaux, de triplés...

Vous n'avez aucune démarche à faire, elle vous sera versée automatiquement.

.....

● L'aide à domicile

Des professionnels à domicile peuvent vous accompagner et vous apporter une aide temporaire matérielle ou éducative vous permettant de mieux concilier votre quotidien et la difficulté à surmonter.



Demander une aide à domicile, contactez directement :

L'AVEC, Place de la Fontaine à Chepy
09 70 19 29 93
famille.chepy@avec.fr

L'ADOM 80
42 boulevard Beauville à Amiens
03 22 72 28 69



La Caf verse une aide spécifique directement aux associations d'aide à domicile.

En contrepartie, le coût de l'intervention est calculée en fonction de vos ressources.

Quand la Caf finance, c'est moins cher pour vous !

.....

● Une aide pour des séances avec un psychologue à la suite d'une séparation ou un décès

Il s'agit de soutenir l'ensemble de la famille touchée par une situation de deuil ou de séparation.

- > prise en charge de 3 séances par membre de la même famille (parent, enfants à charge) avec un psychologue, après une enquête sociale par un travailleur social de la Caf.
- > Un renouvellement est possible à titre exceptionnel
- > Cette aide est également ouverte aux familles monoparentales

Les conditions

- > avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans
- > le psychologue devra être conventionné avec la Caf
- > les séances doivent être réalisées sur un parcours de 6 mois

La demande doit être faite dans un délai d'un an suite à la séparation.

● Le répit parental

Il vise à soutenir les parents-aidants afin de prévenir des situations d'épuisement parental et disposer ainsi d'un temps de pause pour se ressourcer tout en maintenant la personne aidée dans un cadre sécurisant.



Contacter le service

03 22 75 30 00

bulledair@maison-aines-acheux.fr

37, rue Raymond de Wazières, 80560 Acheux en Amiénois



● La médiation familiale

Le médiateur familial propose un cadre confidentiel et structuré favorisant l'écoute, le dialogue et la recherche de solutions, afin :

- > d'aborder les difficultés liées à un conflit familial
- > de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun, en particulier ceux des enfants
- > de rétablir une communication constructive entre les membres de la famille
- > d'organiser les droits et devoirs de chacun (parents, grands-parents, etc.)
- > d'évoquer les questions financières avec l'accompagnement d'un tiers qualifié et impartial

Où s'adresser dans la Somme ?

3 organismes offrent un service de médiation :

- > Union départementale des associations familiales de la Somme (UDAF) - Service itinérant avec des permanences en mairie et dans les centres communaux d'action sociale (CCAS) de Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Le Crotoy, Mers-les-Bains et Abbeville (uniquement pour la médiation aidants-aidés sur ce lieu) - Tél : 03 60 12 49 29 - mediation@udaf80.org
- > Association Yves Le Febvre (AYLF) 646 rue de Cagny BP 58819 AMIENS cedex 2 - & au 17 rue Pasteur 80100 ABBEVILLE - Tél. 03 22 53 52 78 - mediationfamiliale@aylf.asso.fr
- > Association Enquête et Médiation (AEM) :
 - Antenne d'Abbeville, 15 avenue du Champ de Foire 80100 ABBEVILLE - Tél. 03 22 46 93 78 - 06 28 63 66 28
 - Siège départemental, 140 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 80000 AMIENS - Tél. 03 22 46 93 78 - 06 28 63 66 28
 - Antenne de Péronne, 140 rue Saint Fursy 80200 PERONNE - Tél. 03 22 85 10 98 - 06 11 87 49 51

L'entretien d'information est gratuit, ensuite une participation est demandée en fonction des revenus.

- **Secours frais d'obsèques**
Une aide pour faire face aux frais d'obsèques

- > de 1 200 € suite au décès de votre conjoint(e), votre quotient familial ne doit pas dépasser 900 €
- > de 800 € suite au décès d'un enfant de moins de 20 ans pour tous les allocataires

Faire ma demande en ligne sur
demarche.numerique.gouv.fr



.....

- **Des aides en complément de la Cpm**

La Caf de la Somme intervient en complément des aides octroyées par la Caisse Primaire Maladie (Cpm) pour financer des séances d'ergothérapie par exemple. Vous n'avez rien à faire : les services de la CPAM orientent directement les demandes vers les services de la Caf.

.....

- **Prêt d'honneur et aide exceptionnelle**

Dans le cadre de difficultés, factures d'énergies ou eau impayées... Un prêt d'honneur et/ou une aide peut vous être accordé à réception d'un rapport d'enquête sociale. Chaque dossier est étudié, le montant et les conditions de remboursement sont définis par la commission d'aides exceptionnelles de la Caf de la Somme ou par son Directeur.

Vous pouvez contacter un travailleur social du Conseil Départemental auprès de la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion la plus proche de chez vous qui étudiera avec vous votre situation et l'opportunité d'établir une demande d'aide.

En savoir plus sur la Maison
Départementale des Solidarités et
de l'Insertion



ÉQUIPEMENT

Votre quotient
familial
ne dépasse pas
900 €

Faire ma demande
en ligne sur
démarche.
numérique.gouv.fr



Le prêt équipement pour financer :

- > De l'électroménager : fer à repasser, centrale vapeur, aspirateur, four micro-ondes, sèche-linge, lave-linge, lave-vaisselle, appareil de cuisson ou plaque et four, congélateur, réfrigérateur ou combiné, hotte aspirante, téléviseur, petits accessoires.
- > Du mobilier : bibliothèque, bureau et chaise, lits et chevets, sommier, pieds, matelas, oreillers, traversin, couvertures, couette, protège matelas, canapé, table et chaises, meuble TV, table basse, armoire, commode, buffet.
- > L'arrivée du bébé : mobilier bébé, plan à langer, gigoteuse, tour de lit, berceau, landau, poussette, siège-auto, porte-bébé, écharpe de portage, coussin d'allaitement, chauffe-biberon, cuit vapeur, chaise haute, parc, transat, câle bébé, sac à langer, baignoire, siège de bain, babyphone.
- > Une installation, un déménagement : le premier mois de loyer, le dépôt de garantie, les frais de bail, d'agence ou notariaux, les frais de location d'un véhicule pour le déménagement.
- > Les frais de livraison

Après étude de votre dossier un second prêt peut être accordé pour un montant maximum de 600 €. Dans le cadre d'une première installation pour les familles monoparentales ou d'une réinstallation après séparation, une aide exceptionnelle complémentaire au prêt peut être accordée sur enquête sociale dans la limite de 300€.

1 200 € maximum

- > prêt également ouvert aux personnes ayant déclaré une grossesse.

Le remboursement

- > 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial

Pour vous ou la scolarité de votre enfant, la Caf vous aide à vous équiper d'un ordinateur

Le prêt à l'équipement numérique pour l'achat :

Votre quotient
familial
ne dépasse pas
900 €

- > d'un ordinateur et/ou imprimante et/ ou accessoires (maximum de 700 €)
- > d'une tablette (maximum de 250 €)
- > d'un smartphone (maximum de 150 €)

Vous pouvez acheter 2 articles similaires.

Par exemple, deux ordinateurs pour vos deux enfants scolarisés.

Faire ma demande en ligne
sur démarche.numérique.
gouv.fr



700€ maximum

Le remboursement

- > 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial

SE DÉPLACER



Solution mobilité emploi 80 (SME80) : Une aide mobilité inter-partenaire avec le Conseil Départemental de la Somme

Une aide pour les habitants du Département de la Somme confrontés à des difficultés de déplacement dans le cadre :

- > d'un projet d'insertion professionnelle
- > de retour ou de maintien dans l'emploi
- > d'une formation (en lien avec les métiers en tension : agriculture, restauration, logistique, aide à la personne)

Sur démarches-simplifiées

Application entièrement en ligne qui permet de simplifier les démarches administratives.

Faire sa demande sur
démarche.numérique.gouv.fr



Pour :

- > l'achat de véhicule (dont vélo électrique, deux roues, casque)
- > la réparation du véhicule
- > transport en commun (participation aux abonnements en complément de la participation des employeurs et/des aides de la Région, collectivités)

Jusqu'à 1 200 €

Pour les usagers éligibles

Jusqu'à 2 200 €

Pour les familles monoparentales avec enfant à charge de moins de 20 ans

Quotient social
inférieur
ou égal au seuil
de pauvreté

En complément, un prêt pourra être attribué

Jusqu'à 8 000 €

- > avec le micro-crédit

Le remboursement

- > sur 7 ans maximum sur avis des banques

Jusqu'à 2 000 €

- > pour les familles avec enfants à charge de moins de 20 ans ou parent non-gardien éligible sur enquête sociale

Le remboursement

- > 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial
- > sur les prestations de la Caf



Les demandes sont mobilisables sur justificatifs à transmettre sur démarche.numérique.gouv.fr
En complément, la plateforme "wimooov" peut être sollicitée

CHAUFFAGE TRAVAUX



Le prêt combustible pour l'achat de

Votre quotient
familial
ne dépasse pas
900 €

- > fioul, bois, granulé, charbon, gaz, pétrole

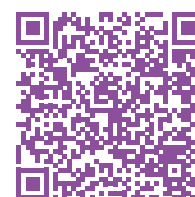
Attention : le prêt ne peut être accordé pour couvrir une facture d'électricité ou de gaz émise par un fournisseur d'énergie.

1 200 € maximum

Le remboursement

- > 6 ou 12 mensualités en fonction du montant du prêt

Faire ma demande en ligne sur
demarche.numérique.gouv.fr



Le prêt à l'amélioration de l'habitat légal à «1%» pour financer des travaux :

- > de réparation,
- > d'amélioration,
- > d'assainissement ou d'isolation thermique...

1 067 € maximum

Le remboursement

- > 35 mensualités de 30,81 €

En complément : le prêt à l'amélioration de l'habitat à taux «0» pour financer des travaux :

- > d'installation et/ ou achat de chauffage et chauffe-eau, de chauffage central, d'assainissement, d'équipement, d'amélioration ou d'entretien : carrelage, peinture, papier peint, clôture

3 000 € maximum

Le remboursement

- > 35 € ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial



Une aide de 500 € supplémentaire pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Simple et plus rapide

Faites votre demande de prêt en ligne
sur caf.fr avec demarche numerique .gouv .fr

demarche numerique .gouv .fr, qu'est-ce que c'est ?

C'est l'application du gouvernement qui permet d'effectuer vos démarches administratives en ligne, pour un traitement plus rapide de celles-ci !



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

demarche numerique .gouv .fr

LES VACANCES ET LES LOISIRS

Parce que les vacances constituent un moment privilégié pour vous et vos enfants, la Caf de la Somme vous attribue les aides aux vacances et aux loisirs

Votre quotient
familial
ne dépasse pas
900 €

Pour les vacances en famille

- > Dans l'un des centres agréés Vacaf, que ce soit à la mer, à la montagne ou à la campagne, la Caf prend en charge votre séjour jusqu'à 600 € pour 7 nuitées consécutives.
- > Une prime au transport de 100 € peut être versée sur les vacances d'été en une seule fois si votre lieu de séjour se situe au-delà de 200 km de votre domicile.
- > Des dispositions existent si vous n'êtes pas parti en vacances depuis plusieurs années pour partir accompagné ou si vous avez un enfant ouvrant droit à l'AEEH : renseignez-vous auprès d'un travailleur social de la Caf.

Pour les loisirs en famille

- > La Caf finance des sorties et week-end en familles organisés par des partenaires participants à l'opération tels que les centres sociaux, espaces de vie sociale ou communes. Renseignez-vous auprès d'un travailleur social de la Caf.

Pour les vacances des enfants

- > Grâce à la participation financière de la Caf, vos enfants peuvent plus facilement fréquenter un accueil de loisirs, une colonie, un camp...
- > Dans l'un des centres agréés Vacaf, que ce soit à la mer, à la montagne ou à la campagne, la Caf prend en charge votre séjour jusqu'à 400 € plusieurs fois par an.

Âge des enfants	Quotient familial (ressources janvier 2026)	Durée du séjour	Montant forfaitaire journalier versé
De 3 à 5 ans et de 18 à 20 ans	De 0 à 950 €	De 5 à 21 jours	19 €/jour
De 6 à 17 ans	De 0 à 950 €	De 5 à 15 jours	70% du coût du séjour, dans la limite de 50 €/jour

LE PASS COLO :

Sous réserve de conditions de ressources de la famille, cette aide est destinée aux enfants qui ont 11 ans en 2026 ou qui pouvaient y prétendre en 2025 mais qui n'ont pas utilisé cette aide. Elle est versée à l'organisateur du séjour labellisé "Pass Colo", selon le principe du tiers payant. Elle varie de 200 € à 350 € par enfant.



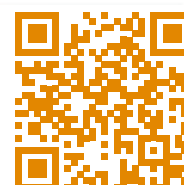
Vacances pour les enfants

Présentation du dispositif AVE

Tout savoir sur l'aide aux vacances enfants (AVE)



Tout savoir sur le PASS COLO



Réseau Passerelles : Partir en vacances en famille, avec son enfant en situation de handicap

Sous conditions, cette aide s'adresse aux familles qui souhaitent partir en vacances avec leur enfant en situation de handicap en milieu ordinaire adapté.

Le réseau Passerelles propose une formule de séjour familial avec une équipe à disposition de la famille tout au long du séjour pour :

- > assurer un accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratrie, au sein du club enfants ou dans un espace dédié en fonction des besoins,
- > accompagner les familles, si besoin et à la demande, dans des activités extérieures
- > apporter une aide dans la vie quotidienne (aide aux levers et couchers, prise en charge des enfants sur le temps du repas, garde des enfants en soirée dans l'hébergement...).

Le coût du séjour

- > Dans la limite des fonds alloués. La Caf de la Somme apporte une aide de 2 100 € aux familles avec enfant en situation de handicap.

Ce dispositif est cumulable avec l'aide aux vacances familiales (AVF).



Pour toute inscription et départ en vacances, contactez directement le réseau Passerelles

- > www.reseau-passerelles.org
- > contact@reseau-passerelles.org



Une aide pour le BAFA

La Caf peut vous aider à financer cette formation, très appréciée par les recruteurs et très recherchée dans la Somme. Cette aide est directement versée aux organismes de formation conventionnés et déduite de la facture totale. Plusieurs types d'aides existent, pour financer les différentes étapes du BAFA.

- **Etape 1 : stage de Base**

La Caf de la Somme peut verser une aide aux jeunes samariens, sans conditions de ressources, de 300€ si le stage se passe en internat et 100€ si c'est en demi-pension. Vous n'avez rien à avancer, les organismes de formation déduisent directement l'aide du montant du stage.

- **Etape 2 : le stage pratique**

D'une durée de 14 jours minimum il est bien souvent rémunéré ou une contribution peut être attribuée pour la prochaine étape par la collectivité ou l'organisme qui vous emploie.

- **Etape 3 : le stage d'approfondissement ou de qualification**

- Toutes les Caf accorde **200 €** pour la 3ème étape du BAFA, sans condition de ressources
- La Caf de la Somme ajoute **100 €** supplémentaire s'il porte sur la thématique handicap ou petite enfance
- L'Etat peut verser une aide de **100 €** supplémentaire pour les jeunes accomplissant une mission de service civique



Faire ma demande en ligne via le formulaire Cerfa n° 11381*02



Une aide pour le BAFD

Une fois le BAFA en poste et un peu d'expérience, si vous souhaitez aller plus loin et préparer aux fonctions de direction la Caf vous aide à passer le BAFD si votre formation n'est pas déjà prise en charge par votre employeur ou organismes divers.

- Aide de 300€ en internat
- Aide 100€ en demi pension

VOTRE DOSSIER ET VOS DÉMARCHES EN LIGNE

L'appli mobile Caf-Mon Compte
disponible sur Google Play Store et l'App Store

Par téléphone au 3230
(gratuit + prix d'appel)

Dans les points d'accueil



**Trouver un mode de garde,
des conseils pour les parents**

monenfant.fr

#LaCafAVosCôtés

